1. Un projet industriel stratégique pour consacrer le rôle clé d'EDF dans la transition énergétique.

- EDF dispose d'un parc de production d'électricité parmi les plus décarbonés au monde, grâce au nucléaire et à l'hydro-électricité, et a l'ensemble des atouts pour être le champion de la transition énergétique.
- Mais pouvoir continuer à jouer un rôle central dans la transition énergétique nécessite que l'entreprise puisse à la fois moderniser son parc de production nucléaire et investir massivement dans les réseaux, dans les énergies renouvelables et dans tous les autres domaines de la transition énergétique.
- EDF n'est pas en mesure de le faire aujourd'hui du fait de l'inadaptation des mécanismes actuels de régulation économique du nucléaire et de la menace sur les concessions hydroélectriques. EDF est handicapée dans le développement de son projet industriel, pilier de la réussite de la transition énergétique du pays. L'entreprise n'est plus en mesure de financer son développement du fait de la sous rémunération de son activité nucléaire, mais aussi de l'ensemble des incertitudes qui pèsent sur le groupe.
- La régulation actuelle du parc nucléaire existant ne garantit en effet pas suffisamment en toutes circonstances la couverture des coûts et ne lui permet pas de réaliser les investissements nécessaires à la poursuite de l'exploitation optimale du parc nucléaire.
- EDF risque de perdre une partie de ses concessions hydroélectriques compte tenu de l'obligation de mise en concurrence qui prévaut aujourd'hui et des contentieux communautaires en cours. Les développements dans l'hydro-électricité sont bloqués dans l'attente du règlement de ces contentieux.
- Dans le même temps, les grands concurrents européens d'EDF investissent massivement sur tous ces sujets. Le Gouvernement ne souhaite pas qu'EDF soit reléguée au second plan sur ces enjeux majeurs de la transition énergétique. Si rien n'est fait, le déclin du groupe EDF est inexorable, au détriment de l'ensemble de la collectivité nationale comme des salariés du groupe.

2. Un projet pour préserver les atouts d'EDF dans un cadre européen

- La libéralisation du marché de l'électricité au niveau européen a été engagée depuis la fin des années 90. Elle a depuis été poursuivie et validée par tous les gouvernements qui se sont succédés.
- Tous les gouvernements ont dit vouloir préserver le groupe d'EDF en France, ses concessions hydroélectrique son parc nucléaire, les tarifs, etc. Mais aucun de ces gouvernements n'a construit un modèle qui permet de le faire. Aucun n'a expliqué comment EDF peut se développer dans le marché européen tout en conservant ses racines historiques.
- Le Gouvernement, en lien étroit avec EDF, a donc engagé des discussions avec la Commission européenne pour donner à l'entreprise les moyens de jouer un rôle clé dans la transition énergétique, tout en respectant les règles du marché européen de l'électricité. Il a fondé sa demande d'évolution de la régulation de la production nucléaire existante par la contribution majeure de celle-ci à la politique énergétique française bas carbone.
- Le projet porté par le Gouvernement assurerait la pérennisation de l'ensemble des missions de service public d'EDF et le statut d'entreprise publique de l'ensemble de ses activités, il garantirait l'avenir d'EDF à travers une juste rémunération de son activité de production nucléaire, et garantirait le maintien des concessions hydroélectriques. Il reposerait sur une détention d'EDF SA à 100% par l'État.

3. <u>Ce projet serait débattu au Parlement et soumis aux instances de dialogue social et de gouvernance d'EDF.</u>

- La négociation avec la Commission définit le champ des possibles, mais ne préemptera pas un débat au Parlement sur l'avenir d'EDF à qui sera soumis ce projet s'il est décidé.
- La réorganisation du groupe devrait être soumise aux instances de représentation du personnel en s'intégrant dans le cadre défini par le Parlement et en tenant compte des contreparties nécessaires aux acquis sur le nucléaire et l'hydro-électricité.
- Enfin, cette réorganisation serait soumise aux décisions des instances de gouvernance du Groupe EDF.

4. <u>Ce projet se ferait sans toucher au statut social et dans le maintien de l'unité sociale et humaine</u> du groupe EDF.

- Le périmètre actuel du statut des IEG appliqué à EDF ne serait en rien modifié par l'évolution de la régulation du nucléaire, ni par les modifications internes au Groupe.
- La mobilité des salariés du groupe EDF continuerait à s'inscrire dans les règles et principes actuellement en vigueur, entre toutes les entités du groupe, à l'exception de certains cadres dirigeants ayant des fonctions exécutives ou accès à des informations particulièrement sensibles.

5. <u>Ce projet garantirait le financement pérenne du parc nucléaire existant et permettrait de</u> stabiliser financièrement EDF et de protéger les consommateurs.

- Ce projet instaurerait une régulation symétrique et équilibrée du parc nucléaire existant (incluant Flamanville 3) en mettant fin à l'ARENH sans attendre 2026. Cette régulation permettrait de :
 - o sécuriser pour EDF la couverture des coûts complets du parc nucléaire existant, selon une évaluation objective des coûts par le régulateur ;
 - o garantir ainsi la capacité d'investissement d'EDF dans ses installations existantes et dans la transition énergétique.
- Le niveau de prix obtenu pour la production nucléaire, serait régulé par la Commission de Régulation de l'Energie et permettrait de couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation, des amortissements et la rémunération du capital sur la durée de vie du parc nucléaire historique. Ce mécanisme de régulation donnerait à EDF la visibilité permettant de réaliser son programme d'investissements dans le parc pour que la France puisse continuer à disposer de cette électricité décarbonée. La production nucléaire ne serait donc plus soumise aux fluctuations des prix de marché.
- Cette nouvelle régulation apporterait un cadre de développement adapté à l'activité de production nucléaire dont l'équilibre économique serait assuré, sans nécessiter de financements de la part des autres composantes du groupe EDF.
- Ce projet protègerait par ailleurs les consommateurs français contre la volatilité et des hausses excessives des prix de l'électricité, en leur offrant, dans la durée, le bénéfice de la compétitivité du parc nucléaire.

6. <u>Ce projet mettrait fin au contentieux européen sur les concessions hydrauliques et assurerait leur maintien pérenne chez EDF.</u>

- La négociation en cours vise à permettre l'absence de remise en concurrence de l'ensemble des concessions exploitées aujourd'hui par EDF.
- Le projet mettrait ainsi un terme aux deux procédures européennes en cours sur l'hydroélectricité en permettant de maintenir un périmètre inchangé avec toutes les concessions hydrauliques exploitées par EDF, y compris celles qui ont déjà expiré. Il permettrait de relancer des projets de développement du parc hydraulique actuellement bloqués par le contentieux européen.
- Il nécessiterait la création d'une quasi-régie, c'est-à-dire le maintien intégral de ces activités dans une société détenue à 100% par EDF. Cette société serait sous contrôle de l'État pour ce qui concerne sa gouvernance et ses décisions stratégiques.
- Cette quasi-régie ne concernerait que les concessions exploitées par EDF. La mise en place de ce schéma ne préjuge pas des orientations qui seront données à l'exploitation des installations par d'autres concessionnaires (CNR, SHEM...) qui font l'objet de travaux dédiés.

7. <u>Ce projet consacrerait une détention par l'État à 100% du parc nucléaire, thermique et hydraulique.</u>

- Le schéma de gouvernance qui serait proposé à la Commission européenne reposerait sur une réorganisation interne du groupe EDF autour d'EDF SA, reposant sur trois composantes du Groupe :

- 1) EDF SA resterait la société tête de Groupe. EDF SA ne serait plus cotée en bourse et serait détenue à 100% par l'Etat afin de garantir le statut de quasi-régie de l'activité hydraulique et d'assurer la pérennisation de ses missions de service public. Elle regrouperait la production nucléaire et thermique existante en France, les services d'ingénierie et les fonctions centrales du Groupe (environ 70 000 salariés). EDF SA détiendrait : (i) les filiales nucléaires actuelles (Framatome, Edvance, EDF Energy, la participation dans Taishan), (ii) la participation dans RTE via CTE, ainsi que :
- 2) Une entité EDF Hydroélectricité (dont le nom pourrait faire l'objet d'une consultation des salariés d'EDF) regroupant l'ensemble des activités hydro-électriques portées par le Groupe. EDF Hydroélectricité serait détenue à 100% par EDF SA.
- 3) Une filiale contrôlée très majoritairement par EDF SA consacrée principalement au développement des activités renouvelables et aux réseaux de distribution (Enedis).

8. <u>Ce projet créerait une filiale très majoritairement publique dédiée à la transition énergétique, aux renouvelables et aux réseaux.</u>

- Cette filiale EDF Energies Nouvelles et Réseau (dont le nom pourrait faire l'objet d'une consultation des salariés d'EDF) rassemblerait les activités liées à la distribution d'électricité (Enedis), aux énergies renouvelables, à la fourniture d'énergies (dont Dalkia), aux systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI et EDF PEI), aux services énergétiques aux clients et aux nouveaux usages de l'électricité (environ 86 000 salariés), ainsi que les autres filiales et participations internationales (Edison, Luminus, etc..).
- EDF Energies Nouvelles et Réseau serait une entreprise du secteur public en étant détenue majoritairement par EDF SA. Des garanties légales seraient données sur le maintien de cette filiale dans le secteur public, notamment sur un seuil de détention minimal par EDF SA, au même titre qu'aujourd'hui EDF SA dispose de garanties de rester dans le secteur public. Cette entité resterait intégrée sur les plans humain, stratégique, financier, comptable et juridique au sein du Groupe EDF.
- Elle disposerait de tous les moyens pour assurer le financement de l'ensemble de ses composantes et se développer en France, en Europe et dans le monde. Elle pourrait développer des synergies entre ses activités opérant au plus près des clients (réseaux intelligents de distribution, énergies renouvelables, efficacité énergétique), dans un contexte où la transition énergétique s'inscrit au cœur des territoires et en partenariat avec les collectivités locales.
- Sous réserve de l'accord de la Commission européenne, EDF SA serait autorisée à souscrire à des opérations en capital d'EDF Energies Nouvelles et Réseau à condition de ne pas utiliser l'aide financière perçue au titre de la régulation depuis sa mise en place.
- L'activité de distribution serait confortée, continuant à s'inscrire dans le cadre de régulation défini par la Commission de Régulation de l'Energie et dans le cadre des concessions de distribution en partenariat avec les territoires. Enedis, étant détenue à 100% par EDF Energies Nouvelles et Réseau, continuerait à disposer du statut d'entreprise publique, tout en bénéficiant de financements adaptés à son développement. Le système concessif de la distribution d'électricité, le quasi-monopole de fait et la péréquation tarifaire seraient préservés et renforcés par la loi.
- Les activités dans les territoires non interconnectés (EDF SEI et EDF PEI) resteraient identiques à aujourd'hui. Leur cadre régulatoire (tarif de réseau, tarifs réglementés, compensation des charges de service public de l'électricité), sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie, serait maintenu.
- Cette nouvelle organisation devrait s'accompagner de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir, pour respecter le droit européen, les risques de subventions croisées et devant permettre de garantir le respect des règles de concurrence pour les activités non régulées.